



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
MR/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 137

OBJET : Comité des fêtes de Lomener

Fête de la mer

Samedi 3 et dimanche 4 août 2024

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation et la destruction des véhicules dont la circulation ou le stationnement font l'objet d'une infraction.

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 411-25 relatif à la signalisation routière et le respect de celle-ci par les usagers de la route.

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 II 10 relatif au stationnement à la circulation sur une voie spécialement désignée.

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par Monsieur Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, représentant le Comité des fêtes de Lomener – 2 route du Pérello– 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le secteur de Lomener sera en tension tout le week-end du fait de la saison touristique, avec déjà par ailleurs des suppressions de parking le samedi, et qu'ainsi une partie du parking de l'anse du Stole devra être maintenue en zone de stationnement.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : le Comité des fêtes de Lomener est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de l'organisation des fêtes de Lomener prévues du samedi 3 août 2024 au dimanche 4 août 2024.

A cette occasion la circulation et le stationnement des véhicules se feront de la manière suivante :

La moitié du parking de l'anse du stôle (partie Est, côté jeux) afin d'organiser un concours de pétanque

- Circulation et stationnement interdits sur la moitié du parking (partie Est, côté jeux)_du vendredi 2 août 2024 à 20h00 au samedi 3 août 2024 à 21h00.

Place Gustave le Floch afin d'y édifier des structures mobiles

- Circulation et stationnement interdits du vendredi 2 août 2024 à 00h30 au mercredi 7 août 2024 à 12h00.

Quai Gilles Gahinet afin de tirer un feu d'artifice

- Circulation et stationnement interdits du dimanche 4 août 2024 à 06h00 au lundi 5 août 2024 à 02h00.

Rue du Grazu

- Circulation interdite entre la résidence du Rocher et la route du Pérello du samedi 3 août 2024 à 17h00 au lundi 5 août 2024 à 03h00.

Déviation

- L'accès à la rue de Beg Er Vir se fera par le chemin de Port-Fontaine qui sera mis à double sens à compter du jeudi 1^{er} août 2024 – 8h00.

Article 2 : 6 places de stationnement situées sur la bande de stationnement du secteur Sud de la place Patrick Bihan seront réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) munies d'un macaron samedi 3 et dimanche 4 août 2024.

Article 3 : en raison de la fête sur la Place Gustave Le Floch, le marché hebdomadaire prévu le lundi 5 août 2024 est déplacé sur la place Patrick Bihan.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 5 : la signalisation réglementaire sera entretenue par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 JUIL 2024

Claude ORVAIN

Adjoint au maire

aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex